

CONGÉS DE FORMATION, MANDATS PROFESSIONNELS-ÉLECTIFS ACCIDENT/MALADIE

Objectifs :

Les services de remplacement ont pour mission de proposer des salariés, agents de remplacement, à leurs agriculteurs adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter momentanément leur exploitation pour cause de maladie ou d'accident, de congé maternité ou paternité, de congé week-end ou vacances, de mandat professionnel, syndical ou électif, de formation et de participation à des actions/événements liés au développement agricole.

Les services de remplacement sont des associations animées par des adhérents.

1. AIDES AU REMPLACEMENT POUR MANDATS PROFESSIONNELS, ÉLECTIFS ET FORMATIONS

Eligibilité

Calvados

Mandats professionnels locaux, non indemnisés, et actions de formation professionnelle de courte durée dont le remplacement se fait le jour ou dans les trois mois de l'absence.

Orne

La participation aux actions de développement agricole et les actions de formation professionnelle de courte durée.

Manche

Mandats professionnels, électifs et de formation

Eure

Formation et action de développement agricole

Durée

Calvados

- 12 jours par an et par personne en mandat professionnel ;
- 8 jours par an et par personne en formation sauf pour les jeunes agriculteurs (12 jours/an)

Orne

- Le remplacement doit être effectué dans un délai d'un mois, date à date, avec la réunion
- Ou la formation où l'exploitant a été présent au titre de son mandat (réunion du soir exclue),
- 10 jours par an et par chef d'exploitation en mandat professionnel,
- 10 jours par an et par chef d'exploitation en formation.

Manche

- 10 jours par an et par personne en mandat professionnel (plus 5 jours par an pour les jeunes agriculteurs),
- 10 jours par an et par personne en formation,
- 5 jours par an et par personne en mandat électif.

Eure

- 10 jours par an et par personne en formation ou action de développement agricole

Montant de l'aide

Calvados

- 60€ par jour pour 7 heures de remplacement (ou 40€ pour une demi-journée)

Orne

- 60 € par jour pour 7 heures de remplacement (ou 30 € pour 3h30), pour formation
- 60 € par jour pour 7 heures de remplacement (ou 30 € pour 3h30), pour développement agricole lorsque l'exploitant a un mandat et 30 € par jour pour 7 heures de remplacement (ou 15 € pour 3h30) lorsque l'exploitant participe à une réunion.

Manche

- 50 € par jour pour 8 heures de remplacement.

Eure

- Formation et action de développement agricole

2. AIDES AU REMPLACEMENT EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE

Cette aide prend la forme d'une prise en charge d'une partie de la facture du remplacement en cas d'accident de travail ou de maladie. Les services de remplacement ont négocié un contrat d'assurance collectif auprès de GROUPAMA (pas d'obligation de souscrire une assurance personnelle auprès de GROUPAMA). Plusieurs niveaux d'indemnités journalières et de cotisations sont possibles.

Montant de l'aide

Prise en charge de 70 % de la facture avec des plafonds journaliers différents selon le niveau de cotisation choisie (de 53 à 76 €/jour).

3. CRÉDITS D'IMPÔT CONGÉS

Eligibilité

Exploitants dont l'activité requière la présence chaque jour de l'année et associés de sociétés ne se faisant pas remplacer par un autre associé.

Montant de l'aide

Crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses plafonnées.

SERVICE DE REMPLACEMENT CALVADOS

6, promenade Mme de Sévigné
14050 Caen cedex 4
Tel : 02.31.70.25.77
E-mail: srcalvados@calvados.chambagri.fr

FARM MANCHE - Maison de l'Agriculture

Avenue de paris
50009 St Lô
Tel : 02.33.06.49.36
E-mail: farm@manche.chambagri.fr

SERVICE DE REMPLACEMENT ORNE

52 Bd du Ter Chasseurs - B.P. 36
61001 Alençon
Tel : 02.33.31.48.77
E-mail: gchristelle.auregan@orne.chambagri.fr

SERVICE DE REMPLACEMENT EURE

2 Espace de la Garenne
27930 Guichainville
Tel : 02.32.28.67.56
E-mail: eure@servicederemplacement.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tel : 02 35 59 62 62
E-mail: servicederemplacement76@seine-maritime.chambagri.fr

SE FAIRE REMPLACER

CONGÉS DE MATERNITÉ, PATERNITÉ OU D'ADOPTION

4

Objectifs :

Assurer le remplacement des exploitants agricoles ou de leurs conjoints

Bénéficiaires :

Les non salariés agricoles

Conditions :

- exercer une activité non salariée à titre principal (conditions particulières si double actif avec activité principale salariée),
- être bénéficiaire de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA).

Congé de maternité :

Objectifs :

Permettre à l'agricultrice de vivre sereinement sa maternité.

Bénéficiaires :

Exploitantes agricoles, aides familiales ou associées d'exploitation et les collaboratrices des exploitants agricoles.

Durée :

- Le congé de maternité est de 2 à 16 semaines pour le premier et deuxième enfant.
- Ce congé est de 26 semaines à partir du troisième enfant.
- Jusqu'à présent, le congé légal était fixé à 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. Aujourd'hui, les futures mamans peuvent choisir de reporter une partie du congé précédant la naissance (3 semaines au maximum) sur la période suivant l'accouchement.
- Le congé légal peut aller jusqu'à 26 semaines en cas de naissance d'un troisième enfant, 34 semaines pour des jumeaux, voire 46 semaines en cas de naissances multiples.
- Congé pris en charge dans les conditions réglementaires sur la base du salaire conventionnel (hors CSG/CRDS) par l'assureur AMEXA.

Congé d'adoption :

Objectifs :

Permettre à la mère d'assurer un meilleur accueil de l'enfant.

Durée :

- De 2 à 10 semaines à compter du jour de l'arrivée de l'enfant (ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée) au foyer. Ce congé peut aller jusqu'à 18 semaines en cas d'arrivée d'un troisième enfant, voire 22 semaines en cas d'adoptions multiples.
- Congé en charge dans les conditions réglementaires sur la base du salaire conventionnel (hors CSG/CRDS) par l'assureur AMEXA.

Congé de paternité y compris en cas d'adoption :

Objectifs :

Permettre à l'agriculteur d'accueillir et de s'occuper de son enfant dans les 4 premiers mois suivant la naissance ou l'adoption.

Bénéficiaires :

Chefs d'exploitation, aides familiaux non salariés ou associés d'exploitation.

Durée :

- Jusqu'à 11 jours (18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples) consécutifs à prendre du jour de l'arrivée de l'enfant au foyer (ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée) à 4 mois après.
- Congé pris en charge dans les conditions réglementaires sur la base du salaire conventionnel (hors CSG/CRDS) par l'assureur AMEXA.

IMPORTANT

La demande de remplacement doit être formulée en désignant obligatoirement un service de remplacement ayant passé convention avec la MSA et ce, 30 jours au moins avant le début de la période de remplacement.

MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE - SERVICE PRESTATIONS SANTÉ

52 bd du 1er chasseurs - 61011 Alençon cedex
Tel : 02 43 39 43 39

Annie VETILLARD

02 33 31 42 07 - annie.vetillard@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

MSA CÔTES NORMANDES - SERVICE PRESTATION SANTÉ

37, rue de Maltot
14026 Caen Cedex 9
Tel : 02 31 25 39 39

E-mail: contact@cotesnormandes.msa.fr

MSA HAUTE-NORMANDIE - SERVICE PRESTATIONS SANTÉ

32 Rue Politzer
27036 Evreux Cedex
Tel : 02 35 600 600

E-mail: msa.hautenormandie@msa.fr

MSA - UN INTERVENANT PRIVILÉGIÉ ET UN GUICHET UNIQUE

La MSA, **deuxième régime de protection sociale en France**, gère la protection sociale légale et complémentaire de l'ensemble de la profession agricole dont les professionnels de la filière équine (éleveurs, entraîneurs de chevaux, centres équestres, cavaliers...) soit au total 4,3 millions de personnes.

Avec son réseau de 39 entreprises (caisses départementales ou pluri-départementales) et ses nombreux points d'accueil, la MSA est présente sur tout le territoire, au plus près du lieu de vie de ses adhérents.

Véritable guichet unique, ce qui la différencie des autres organismes de protection sociale, la MSA gère toutes les branches de la protection sociale de ses adhérents : prestations de santé et d'accidents du travail, prestations familiales, retraites, recouvrement des cotisations.

La MSA met également en œuvre une action sanitaire et sociale, gère la médecine du travail et la médecine préventive, assure le contrôle médical et développe la prévention des risques professionnels des salariés et des non-salariés agricoles.

En cas d'installation ou de création d'entreprise, les professionnels de la filière équine disposent de conseillers en protection sociale de secteur :

CALVADOS	
Caen – Pays d'Auge Claude Labbey Tel : 06 70 54 20 22	Bessin - Bocage Marie-Hélène Pelletier Tel : 06 35 16 24 84
MANCHE	
Cotentin - Valognes Maryline Regnault Tel : 06 07 34 20 44	St Lô - Avranches Pascal Lesaulnier Tel : 06 35 16 24 83
ORNE	
Aurélié Leroy - Tel : 02 33 31 41 77 Bruno Chesnel - Tel : 02 33 31 42 24 Frédéric Gallot - Tel : 02 33 31 40 94 Françoise Dutertre - Tel : 02 33 31 42 25 Lucie Douillard - Tel : 02 33 31 42 26 Michel Demeulenaere - Tel : 02 33 31 40 95	

En cas de demande spécifique contacter :

CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE
Elu MSA
Collège 3, employeur de main d'œuvre
Stéphane DEMINGUET
Tel : 06 17 98 29 13

DES SERVICES ET DES INFOS EN LIGNE :

www.msa-cotesnormandes.fr
www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr
www.hautenormandie.msa.fr

